

## LE 9 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **lundi 9 novembre, 2020 à 20 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

### SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La secrétaire-trésorière, Sarah Channell, est aussi présente par moyen de vidéoconférence.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2020-11-251

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Confirmation de la fin du projet, pour la reddition de comptes, de la réfection des chemins Scott et du Lac Chevreuil ;
- Octroi de contrat pour les études relativement à la dalle de béton du bâtiment abritant le CPE.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2020-11-252

### AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE À HUIS CLOS

---

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

**D'AUTORISER** l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

**ADOPTÉE**

2020-11-253

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

2020-11-254

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2020 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

## SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

---

Aucun

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions par écrit directement à la municipalité ou à communiquer avec lui par téléphone.

## DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

---

En vertu du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre et ceux de l'exercice 2019 qui ont été réalisés au cours de la même période.

La secrétaire-trésorière dépose aussi les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

## DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

---

La secrétaire-trésorière dépose les formulaires complétés des divulgations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

2020-11-255

## MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRÊT ET DE SUBVENTION VISANT LE PROJET FMV 13121 – PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a conclu une convention de prêt et de subvention avec la Fédération canadienne des municipalités le 18 Mars 2016, pour son projet intitulé Programme ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier à la convention de prêt et de subvention pour respecter les sommes calculés.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

### QUE :

- a) Le Montant en capital du prêt, qui a été décaissé à la municipalité le 14 juillet 2020, aurait dû être 84,921.63 \$, plutôt que 79,604.11 \$. En conséquence, la FCM effectuera un décaissement additionnel de 5,317.52 \$ à la municipalité, à une date qui sera convenue avec la municipalité;

- b) Le taux d'intérêt de 2.25% et autres dispositions de la convention de prêt et de subvention, telles que la Durée, qui s'appliquent au décaissement initial de 79,604.11 \$, s'appliqueront comme si le décaissement initial aurait été de 84,921.63 \$;
- c) Le 14 janvier 2021, soit la prochaine Date de paiement semestriel des intérêts, la municipalité paiera à la FCM les montants indiqués dans le tableau de versements que la FCM a fourni à la municipalité, ayant trait au décaissement initial de 79,604.11 \$;
- d) Le 14 janvier 2021, la municipalité paiera aussi à la FCM les intérêts encourus jusqu'à cette date, sur le décaissement additionnel de 5,317.52 \$; et
- e) À partir de toute Date de paiement semestriel des intérêts subséquente, la municipalité effectuera les paiements restants du capital et des intérêts, sur le montant combiné des deux décaissements, tel que décrit dans la convention de prêt et de subvention, ainsi que le nouveau tableau de versements que la FCM fournira à la municipalité à la date du décaissement additionnel de 5,317.52 \$.

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Julie Boyer, à signer la lettre présentée par la FCM et datée du 7 octobre 2020.

**ADOPTÉE**

2020-11-256

**TRANSFERT DE TITRE DE LA PROPRIÉTÉ DU LOT 5 316 990 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte un don de terrain, identifié par le numéro de lot 5 316 990 (matricule 4169-03-4331) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est recouvert d'un milieu humide et entouré de terrains appartenant à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** le potentiel de développer un parc ou un milieu de conservation à cet endroit ;

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes dues sur le matricule concerné ainsi que les frais reliés au transfert des titres seront payés par la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 316 990 ;

**D'AUTORISER** le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

**ADOPTÉE**

2020-11-257

**TRANSFERT DE TITRE DE LA PROPRIÉTÉ DU LOT 5 316 728 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte un don de terrain, identifié par le numéro de lot 5 316 728 (matricule 4069-81-1668) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais reliés au transfert des titres seront payés par le cédant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes dues sur le matricule concerné seront payées par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un reçu de charité sera émis pour ce don ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge que ce lot pourra être vendu dans un futur proche.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 316 728 ;

**D'ÉMETTRE** un reçu de charité au montant de 300 \$ ;

**D'AUTORISER** le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

**ADOPTÉE**

2020-11-258

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-14 : 11 RUE DE LA POINTE-AU-VENT, LOT 5 080 632**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser plusieurs éléments dérogatoires concernant les structures existantes sur le lot, telles que :

Pour le bâtiment principal existant :

- de permettre un empiètement dans la zone de de 15 à 20 mètres de la marge de protection riveraine afin d'accepter que certaines parties de la maison principale soient localisées à une distance d'au moins 15 mètres du lac et du cours d'eau au lieu du 20 mètres prescrit par la réglementation en vigueur ;
- de permettre que la façade du bâtiment principal soit orientée vers le cours d'eau et non vers la voie de circulation privée comme prescrit par la réglementation en vigueur.

Pour le bâtiment accessoire en pierre existant :

- de permettre un empiètement dans la zone de 10 à 20 mètres dans la marge de protection riveraine afin d'accepter que le bâtiment accessoire en pierre soit localisé à une distance d'au moins 10 mètres du cours d'eau au lieu du 20 mètres prescrit par la réglementation en vigueur ;
- de permettre que le bâtiment accessoire en pierre soit localisé à 9,38 mètres de la rue au lieu du 10 mètres requis par la réglementation en vigueur.

Pour les remises et autres structures existantes :

- de permettre un empiètement de 2,4 mètres dans la marge de protection riveraine afin d'accepter que la remise en vinyle attenante à la section hexagonale de la maison soit localisée à 17,6 mètres du lac au lieu du 20 mètres requis par la réglementation en vigueur ;
- de permettre un empiètement de 9,3 mètres dans la marge de protection riveraine afin d'accepter que la remise en acier soit localisée à 10,7 mètres du lac au lieu du 20 mètres requis par la réglementation en vigueur ;
- de permettre un empiètement maximal de 10 mètres dans la marge de protection riveraine afin d'accepter que la gloriette sur plateforme soit localisée à une distance d'au moins 10 mètres du lac au lieu du 20 mètres requis par la réglementation en vigueur ;
- de permettre un empiètement dans la zone de 10 à 20 mètres dans la marge de protection riveraine afin d'accepter que certaines sections du mur de pierre soient localisées à une distance d'au moins 10 mètres du lac au lieu du 20 mètres requis par la réglementation en vigueur.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 22 octobre 2020, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 2020-14.

**ADOPTÉE**

2020-11-259

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-15 : 66 CHEMIN SHERRITT, LOT 5 080 876**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 876 afin de régulariser l'emplacement de la maison existante en permettant que cette dernière soit localisée à :

- une distance d'au moins 0,29 mètre de la ligne latérale au lieu du 3 mètres requis par la réglementation en vigueur ;
- une distance d'au moins 6,7 mètres de la ligne arrière au lieu du 8 mètres requis par la réglementation en vigueur.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 22 octobre 2020, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 2020-15.

**ADOPTÉE**

2020-11-260

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-16 : 30 CHEMIN TAMARAC, LOT 5 080 775**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 775 afin de permettre l'agrandissement d'un garage de 20 m<sup>2</sup> ce qui amène la superficie totale de la structure à 75,80 m<sup>2</sup>. L'article 71 du règlement 214 permet une superficie de 70 m<sup>2</sup> pour un garage sur un lot de cette grandeur (4 744,8 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 22 octobre 2020, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 2020-16.

**ADOPTÉE**

2020-11-261

**DEMANDE DE DISPENSE POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC TRICENTRIS**

**CONSIDÉRANT** l'article 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel contrat entre la municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges ;

**CONSIDÉRANT** le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel ;

**CONSIDÉRANT** le projet de loi no 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 46 060 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



**QUE** la Municipalité du Canton de Gore transmette au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE**

2020-11-262

**RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2021 DE LA FADOQ – RÉGION DES LAURENTIDES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore est membre de la FADOQ depuis quelques années ;

**CONSIDÉRANT QU'**assurer une qualité de vie adéquate aux aînés est une responsabilité collective, et que le Réseau FADOQ demande à la société québécoise de s'engager formellement à en faire une priorité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau FADOQ entend exercer ce leadership essentiel avec ses partenaires pour mobiliser l'ensemble de la société et l'inciter à adhérer à ce changement majeur à travers un contrat social.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELER** l'adhésion pour l'année 2021 à la FADOQ pour un montant annuel de 125 \$.

**ADOPTÉE**

2020-11-263

**DON À L'ORGANISME «LES BONS DÉJEUNERS D'ARGENTEUIL INC.»**

---

**CONSIDÉRANT QUE** «Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc.» est un organisme de bienfaisance qui offre aux jeunes écoliers d'Argenteuil un service de déjeuner nutritif ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme est soutenu par de généreux bénévoles qui offrent collectivement plusieurs heures de bénévolat ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore désire offrir son appui à cet organisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** un don de 750 \$ à l'organisme «Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc.».

**ADOPTÉE**

## DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

---

Durant le mois, nous avons délivré 48 permis comme suit :

- 22 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 7 permis d'installation septique ;
- 0 permis de lotissement ;
- 19 certificats d'autorisation (dont 9 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

## DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

---

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'octobre 2020.

### 2020-11-264 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 9 novembre 2020 concernant les factures et les salaires payés au mois d'octobre 2020 et les factures à payer du mois de novembre 2020.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les comptes et les salaires payés pour le mois d'octobre 2020 et les comptes à payer totalisant 576 997.91 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 9 novembre est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

### 2020-11-265 CONFIRMATION DE LA FIN DU PROJET, POUR LA REDDITION DE COMPTES, DE LA RÉFECTION DES CHEMINS SCOTT ET DU LAC CHEVREUIL

---

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection des chemins Scott et du Lac Chevreuil sont terminés ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des désaccords concernant les travaux terminés, la retenue pour le contrat octroyé n'a pas été libérée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder avec la reddition de comptes pour ce projet.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DÉCLARER** que le projet de réfection des chemins Scott et du Lac Chevreuil est terminé ;

**DE CONFIRMER** qu'aucun frais additionnel ne sera imputé à ce projet.

**ADOPTÉE**

2020-11-266

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES ÉTUDES RELATIVEMENT À LA DALLE DE BÉTON DU BÂTIMENT ABRITANT LE CPE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la dalle de ciment sous le bâtiment abritant le CPE s'affaisse ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est dans l'intérêt de la municipalité de découvrir la cause de cet affaissement afin d'apporter les corrections nécessaires et corriger la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire embaucher une firme de consultants pour procéder à des expertises qui pourront déterminer la cause de l'affaissement de la dalle et proposer des solutions pour empêcher une aggravation de cette situation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** un contrat à la firme Artimon Consultants au montant de 13 883.00 \$, taxes en sus, pour réaliser une étude géotechnique afin de déterminer les causes de l'affaissement de la dalle sous le bâtiment qui abrite le CPE ;

**DE PRÉCISER** que, si les résultats de cette étude ne sont pas concluants, un deuxième contrat au montant de 14 000 \$, taxes en sus, sera octroyé à Artimon Consultants pour des études utilisant des puits d'exploration avec essai proctor.

**ADOPTÉE**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2020-11-267

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 20 h 27.

**ADOPTÉE**